

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Jeudi 3 août 2017 de 18 h*

L'an deux mil dix-sept et le jeudi trois août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Colette PASTRE est élue secrétaire de séance.

10 Présents : AUZAS Françoise, CROS Sylvie, GADAIX Gérard, GINESTE Paul,  
HAD Abdelhak, IMBERT Juliette, PASTRE Colette SAUCLES Gérard,  
TALLON Jean, VERNET Odette.

9 Absents : CHARRE Cyril ayant donné pouvoir à GINESTE Paul,  
DAGIER Jean-François ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,  
MENN BRESSOT Françoise ayant donné pouvoir à IMBERT Juliette,  
PATRICE Thérèse ayant donné pouvoir à PASTRE Colette,  
RIGAUD Caroline ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,  
AUZAS Xavier, LEVY-VALENSI Stéphane, MOUNIER Gaëlle,  
POT Laurent.

### **COMPTE RENDU de la SEANCE du 13 JUIN 2017 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°35 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017 - 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le Contrat enfance jeunesse du Bassin d'Aubenas 2017-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Délibération n°36 : 10 996.00 € DE SUBVENTIONS 2017 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

Plusieurs élus membres d'associations, n'ont pris part ni au débat ni au vote, à savoir : APATPH 2 voix Pour GADAIX, HAD, (non votant : AUZAS, CROS, IMBERT, GINESTE, PASTRÉ, SAUCLES, VERNET), Automne Villadéen 8 voix Pour CROS, GADAIX, GINESTE, (CHARRE), HAD, PASTRE (PATRICE), VERNET (non votant : AUZAS, IMBERT, SAUCLES), Gym pour tous (non votant : IMBERT), Ardéchoises au défi 13 voix Pour, non votant (AUZAS, DAGIER). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter (à l'unanimité moins 1 abstention de TALLON Jean), toutes les autres subventions ci-après :

1 – ASSOCIATIONS NON VILLADÉENNES :		2 – ASSOCIATIONS VILLADÉENNES :	
- Prévention routière	170.00 €	- A.C.C.A.	100.00 €
- ESEA Hand-Ball	80.00 €	- ANIM'CREA	300.00 €
- Restaurants du cœur	80.00 €	- A.P.P.M.A.	(truite coironnaise) 100.00 €
- Donneurs de sang	100.00 €	- Amicale Boule	(dont 500 € les trois clochers) 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>430.00 €</b>	- Amicale Laïque	500.00 €
		- Amicale Sapeurs-Pompiers	500.00 €
		- APATPH	(dont 100 € rallye des vignes) 900.00 €
		- Ardèche Balades Patrimoine	500.00 €
		- Automne Villadéen	250.00 €
		- Barry Pétanque	1 000.00 €
		- BMX Riders	1 000.00 €
		- Des Pieds et des Mains	150.00 €
		- Entente des chasseurs de sangliers	100.00 €
		- FNACA	150.00 €
		- Gym pour Tous	150.00 €
		- AS Berg Helvie	(37 j X 28 € plus 1000 € fête votive) 2 036.00 €
		- Karting Club	150.00 €
		- Les Enfarinés	300.00 €
		- Loisirs et Détente	100.00 €
		- Mon chien et moi au quotidien	100.00 €
		- OBCH Ovalie Berg Coiron Helvie	280.00 €
		- Petit Oiseau deviendra grand	150.00 €
		- Récréativité	250.00 €
		- Team Cross	150.00 €
		- YAKA	100.00 €
		- Ardéchoises au défi (subv. exceptionnelle action solidaire Maroc)	250.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>10 566.00 €</b>

1 – Les subventions dites « exceptionnelles » au profit des associations : Amicale Boule (500 €), APATPH (100 €) AS Berg Helvie (1 000 €) sont intégrées dans l'allocation annuelle.

2 – La subvention de l'Amicale Laïque a été diminuée de 800 €, somme correspondant à la participation de l'Amicale Laïque à l'éveil musical pour l'année 2017-2018 pour l'école élémentaire.

**Délibération n°37 : Transfert et renouvellement au profit de l'APATPH d'une GARANTIE D'EMPRUNT initialement accordée par la Communauté de Communes Berg et Coiron pour le remboursement du prêt n°9673415 d'un montant total initial de 300 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE**

Le Maire informe le Conseil Municipal des faits suivants :

1 - L'Association pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées (APATPH) a engagé, sur un terrain lui appartenant le long de la RN 102 à Lavilledieu, un programme de dix-sept logements dédiés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap auquel s'ajoute une unité d'accueil familial. L'objectif est de proposer des logements accessibles et adaptés à des habitants du bassin de vie qui éprouvent des difficultés à rester chez eux en raison de conditions devenues trop difficiles, liées à l'avancée en âge et/ou au handicap. Les logements sont répartis sur 5 maisons et un bâtiment commun abritant une salle d'activités et un bureau.

2 - Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 10 juin 2015, la Communauté de Communes Berg et Coiron a décidé d'accorder sa garantie à 100 % pour le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires, du prêt complémentaire n°9673415 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (ci-après « le Prêt ») pour la construction de ce programme de logements et de ses communs.

3 - Le prêt d'un montant initial de 300 000 € est remboursable sur 15 ans du 5 juillet 2016 au 5 juillet 2031 sur la base d'une périodicité mensuelle, d'un taux d'intérêt de 1,69 % et d'un amortissement progressif du capital au taux du Prêt (échéances constantes).

4 – Le Préfet de l'ardèche par arrêté en date du 23 décembre 2016 ayant prononcé le retrait de la commune de Lavilledieu de la Communauté de communes Berg et Coiron et son adhésion à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de communes Berg et Coiron a souhaité se voir substituer dans cet engagement de garantie par la commune de Lavilledieu.

5 - La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, sollicitée à cet effet, a accédé à cette demande de transfert de garantie à la date du 5 octobre 2017 (après paiement de l'échéance) sous réserve du maintien par la ville de Lavilledieu de la quotité de garantie existante soit 100 %.

Le capital restant dû du prêt après paiement de l'échéance du 5 octobre 2017 sera de 277 799,47 € (durée résiduelle de 165 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Lavilledieu accorde sa garantie à hauteur de 100 % du capital restant dû du prêt au bénéfice de l'« Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées (APATPH) », association régie par la loi 1901, ayant son siège à Lavilledieu, 485 chemin de Giraudens, pour le remboursement aux conditions indiquées ci-dessous de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que pour l'exécution des obligations stipulées à l'avenant au contrat de prêt à signer.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à la date du 5 octobre 2017 (après paiement de l'échéance), date du transfert, sont les suivantes :

Capital restant dû du prêt : 277 799,47 €

Durée résiduelle du prêt : 165 mois (13,75 années)

Périodicité des échéances : mensuelle

Mode d'amortissement du capital : progressif au taux du prêt (échéances constantes)

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,69 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Lavilledieu est accordée pour la durée totale du prêt, dont le remboursement s'effectuera en 165 échéances mensuelles à partir du 5 octobre 2017 (après paiement de l'échéance), et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'APATPH dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'APATPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lavilledieu s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville de Lavilledieu s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et l'APATPH.

**Délibération n°38 : 3.40 € TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE  
AU 1.9.2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2017 le prix de vente des repas de la cantine scolaire à 3.40 € au lieu de 3.30 €.

**Délibération n°39 : DESIGNATION DES DELEGUES  
AU SIVOM OLIVIER DE SERRES**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

2 délégués titulaires : Françoise AUZAS, Gérard GADAIX,

2 délégués suppléants : Jean-François DAGIER, Abdelhak HAD.

**Délibération n°40 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA VOIRIE ET DES  
ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES AMANDIERS  
DU QUARTIER LES PLAGNES A LA COMMUNE**

Sur proposition de l'Association Syndicale Libre « Les Amandiers » en date du 30.10.2015,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter sans frais ledit transfert comprenant :

- Voirie (domaine public) et accessoires (lampadaires,...), 5 parcelles cadastrées :

AB 200 Plagnes	=	872 m <sup>2</sup>
AB 206 Plagnes	=	126 m <sup>2</sup>
AB 238 Plagnes	=	361 m <sup>2</sup>
AB 241 Plagnes	=	321 m <sup>2</sup>
AB 242 Plagnes	=	212 m <sup>2</sup>
<b>T O T A L</b>	<b>=</b>	<b>1 892 m<sup>2</sup></b>

- Espaces verts, 3 parcelles cadastrées :

AB 201 Plagnes	=	447 m <sup>2</sup>
AB 202 Plagnes	=	736 m <sup>2</sup>
AB 243 Plagnes	=	446 m <sup>2</sup>
<b>T O T A L</b>	<b>=</b>	<b>1 629 m<sup>2</sup></b>

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce transfert de propriété.

## Délibération n°41 :

## **ADHESION ET DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création du Syndicat Mixte des Inforoutes en 1995 et de sa dernière modification statutaire par arrêté interpréfectoral en date du 17 juillet 2013. Il expose le projet des Inforoutes et donne lecture des statuts de ce Syndicat Mixte ainsi que des conditions d'adhésion fixées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes,
- décide l'adhésion de la commune à ce syndicat,
- désigne pour représenter la commune au Comité Syndical:

• Jean TALLON            en tant que délégué titulaire,  
• Laurent POT            en tant que délégué suppléant.

- charge le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Inforoutes.

## Délibération n°42 :

## **CREATION DE 3 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU 3.8.2017 EN REMPLACEMENT DE 3 POSTES ACTUELS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SUPPRIMES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grade 2017, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement des 3 postes actuels d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 3.8.2017 trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), de **35 heures** hebdomadaires en remplacement des trois postes actuels d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe supprimés,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**Délibération n°43 :      **CREATION D'1 EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU 3.8.2017 EN REMPLACEMENT DU POSTE ACTUEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SUPPRIME****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grade 2017, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de **31.15 heures** en remplacement du poste actuel d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 3.8.2017 un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), de **31.15 heures** hebdomadaires en remplacement du poste actuel d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe supprimé,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**Délibération n°44 :      **CREATION DE 3 EMPLOIS D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU 3.8..2017 EN REMPLACEMENT DES 3 POSTES ACTUELS D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SUPPRIMES****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grade 2017, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois d'A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire respective de **21h, 27.5h et 30h** en remplacement des trois poste actuels d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe supprimés et en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 3.8.2017 trois postes d'A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), de **21 heures** hebdomadaires, de **27.5 h** et de **30h** en remplacement des trois postes actuels d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe supprimés,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des A.T.S.E.M.,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**Délibération n°45 :      **CREATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU 3.8.2017 EN REMPLACEMENT DE 2 POSTES ACTUELS D'ADJOINT TECHNIQUE SUPPRIMES****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grade 2017, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de **35 heures et de 21 heures** en remplacement des 2 postes actuels d'adjoint technique supprimés et en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 3.8.2017 de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), de **35 heures et 21 heures** hebdomadaires en remplacement des 2 postes actuels d'adjoint technique supprimés,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**Délibération n°46 :      **CREATION D'1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU 3.8.2017 EN REMPLACEMENT DU POSTE ACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SUPPRIME****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grade 2017, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement du poste actuel d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe supprimé et en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 3.8.2017 un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), de **35 heures** hebdomadaires en remplacement du poste actuel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe supprimé,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**Délibération n°47 :      **CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU 8.12.2017 EN REMPLACEMENT DE 2 POSTES ACTUELS D'AGENT DE MAITRISE SUPPRIMES****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grade 2017, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'agent de maîtrise principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement des deux postes actuels d'agent de maîtrise supprimé et en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :



- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 8.12.2017 deux postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C), de 35h hebdomadaires en remplacement des deux postes actuels d'agent de maîtrise supprimés,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**Délibération n°48 :            **CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE  
AU 1.11.2017 EN REMPLACEMENT DE 2 POSTES  
ACTUELS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE  
1<sup>ère</sup> CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE SUPPRIMES****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grade 2017, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement des deux postes actuels d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1.11.2017 deux postes d'agent de maîtrise (catégorie C), de 35h hebdomadaires en remplacement des deux postes actuels d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe supprimés,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

## Délibération n°49 : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR AU 1.11.2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des avancements de grade 2017, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **1.11.2017** un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

## Délibération n°50 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **3 AOUT 2017** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

G R A D E S	Catégories	Effectifs créés	Non Pourvus	Pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	1		0
Adjoint Administratif principal classe 1	C	3	0	3	0
Adjoint Administratif principal classe 2	C	1	0	1	1
<b>Filière ANIMATION</b>					
Adjoint d'Animation principal classe 1	C	1	0	1	1
<b>Filière CULTURELLE</b>					
Adjoint du Patrimoine principal classe 2	C	1	0	1	1
<b>Filière MEDICO-SOCIALE</b>					
Ag. Spécialisé Ecoles Maternelle principal classe 1	C	4	0	4	3
<b>Filière TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de Maîtrise	C	3	2	1	0
Adjoint technique principal classe 1	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal classe 2	C	4	0	4	1
<b>T O T A L G E N E R A L</b>		<b>23</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>7</b>

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années suivants

**Délibération n°51 :      **PRISE EN CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE  
PUBLIQUE D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL  
ZONE 1AUB QUARTIER LES CONCHIS  
CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE****

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une modification n°3 approuvée par délibération du 4 décembre 2012, en suite de la définition des zones AUb au niveau des lieux-dits Les Conchis et Fournaches, s'agissant de deux zones à vocation principale d'habitat et de services.

Cette modification avait pour objet d'adapter le plan local d'urbanisme aux enjeux d'aménagements urbains et de créer un sous-zonage spécifique, pour garantir la mixité de l'habitat, ainsi que la gestion des accès sur la RN 102 et de la circulation automobile ; imposer la création de cheminements piétons et cyclables connectés au centre-bourg ; permettre de gérer la problématique majeure du ruissellement et des eaux pluviales ; imposer des aménagements paysagers qualitatifs.

Dans ce contexte il est apparu essentiel de maintenir l'emplacement réservé RC n°9 pour la voirie au Nord du secteur des Conchis pour désengorger le centre-bourg, en créant une nouvelle voirie capable de drainer l'ensemble des quartiers résidentiels de Champeyraud et de Bayssac vers la RN 102 sans passer par le centre-bourg ; plus généralement, cette nouvelle voirie sur le RC n°9 avait vocation à assurer la desserte de certains projets d'aménagements (lotissements) qui ne pouvaient bénéficier d'un raccordement à la RN 102 que par ce biais, afin de les rendre constructibles.

Cette voirie n'est toujours pas réalisée à ce jour.

En revanche, l'ouvrage public prévu sur l'emplacement réservé RC n°10 destiné à collecter les eaux pluviales via un léger talweg demeuré en zone N, savoir un exutoire des eaux pluviales a été réalisé. La modification n°3 a rappelé que la constructibilité de la zone 1AUB était subordonnée à l'obligation d'assurer le transit et l'évacuation des eaux pluviales et l'écrêtement du ruissellement des eaux pluviales générées par les nouvelles constructions. Il est même rappelé au rapport de présentation de cette modification que la délivrance des permis de construire n'interviendra qu'après réalisation et réception des travaux prévus pour le traitement des eaux pluviales.

Pour autant, il subsiste, eu égard aux divers épisodes orageux constatés, un risque nécessitant un traitement particulier de cette veine topographiquement naturelle d'écoulement des eaux pluviales, malgré le busage par ovoïdes existant, risque qu'une imperméabilisation massive renforcerait, et qui rend impératif un aménagement plus diffus que celui actuellement susceptible d'être autorisé par le plan local d'urbanisme ; que cette perte de rentabilité foncière sera en tous cas peu intéressante pour des aménageurs privés qui seraient enclins à édifier un nombre maximum de lots constructibles, en contraignant de surcroît les aménagements autour de la zone NC qui traverse ce secteur pour calibrer le talweg d'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire déjà réalisé en aval, renforçant ainsi l'imperméabilisation du secteur vers un talweg d'écoulement réduit à sa plus simple expression, même avec un nouveau busage.

Monsieur le maire rappelle que le règlement de la zone AU précisait alors que « *les constructions sont admises au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement* » (voirie assise sur le RC n°9 en l'occurrence) et que dans le « *sous-secteur 1AUB (...)la délivrance des permis de construire ne pourra intervenir avant la réalisation et la réception des travaux prévus pour le traitement des eaux pluviales par les orientations d'aménagement n°2 et 3* » ; une modification simplifiée approuvée le 17 février 2016 a encore subordonné la constructibilité à une opération d'aménagement d'ensemble.

Ces orientations d'aménagement sont limpides en particulier sur les besoins en termes de voirie, dès lors qu'en l'état, les équipements publics routiers ne permettent pas de desservir les terrains du secteur des Conchis encore non aménagés, en particulier eu égard à l'absence de possibilité de croisement sur les voies existantes jusqu'à la RN n°102, l'ensemble, inadapté en l'état, ne pouvant sans risque pour les usagers supporter un trafic augmenté de plusieurs dizaines de véhicules supplémentaires.

Il souligne donc qu'en l'état, tant que la voirie de l'emplacement réservé n°9 n'est pas réalisée, les terrains de la zone 1AUB des Conchis sont inconstructibles, en soulignant :

- Que l'investissement pour ces travaux de voirie ayant pour objet de permettre le raccordement du sous-secteur à d'autres voiries classées en emplacement réservé (RC n°14 ou RC n° 8 et 2 selon les options) est important, et implique également la réalisation préalable des ouvrages prévus sur les emplacements réservés n°14, et/ou n° 8 et 2 ; que ces travaux ne sont ni réalisés ni programmés à ce jour ;
- Que par ailleurs le secteur, depuis ces modifications du document d'urbanisme, s'est étoffé en constructions avec une densité particulièrement forte d'habitat pavillonnaire sur des lots ou terrains de faible contenance, et ainsi, notamment :

PC 007 138 15 D0027	06/10/2015
PC 007 138 15 D0022 m01	20/02/2017
PC 007 138 15 D0035	04/01/2016
PC 007 138 17 D0009	03/05/2017
PC 007 138 17 D0001	06/03/2017
PC 007 138 17 D0006	03/04/2017
PC 007 138 16 D0046	16/01/2017
PC 007 138 17 D0002	02/05/2017
PC 007 138 16 D0039	26/10/2016
PC 007 138 16 D0019	20/06/2016
PC 007 138 16 D0007	03/05/2016
PA 007 138 16 D0001	22/05/2016
PA 007 138 15 D0001	11/07/2016

- Que le transfert de compétence porté par la Loi ALUR en matière d'urbanisme a pour effet de rallonger les délais de traitement de ces procédures administratives en lien avec la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- Que les parcelles concernées, encore libres d'aménagement et enserrant la zone **naturelle** d'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire sont ainsi désignées au cadastre :
  - o Section AE n° 269 pour 8812 m<sup>2</sup>
  - o Section AE 254 pour 152 m<sup>2</sup>
  - o Section AE n°255 pour 7904 m<sup>2</sup>
- Que l'ensemble, représentant quasiment 1,7 ha divisé par la zone NC d'aménagement pluvial, constitue un tènement particulièrement intéressant pour un aménagement spécifique, moins dense que celui pouvant être commercialement réalisé par des opérateurs privés, justifiant qu'une maîtrise d'ouvrage publique soit assurée directement par la Commune pour valoriser les aménagements routiers, pluviaux, et permettre la réalisation d'équipements publics non marchands ;
- Qu'en l'état, ces terrains non immédiatement constructibles en raison notamment de l'insuffisance du réseau viaire automobile, pourraient être acquis par la Commune afin de réaliser un programme mixte d'habitat, de services et de commerces ainsi que d'aménagements et d'équipements publics, afin de ne pas dénaturer cette partie du territoire communal en zone uniquement et définitivement pavillonnaire, en limitant la densité des surfaces bâties pour laisser à ce dernier espace sa véritable vocation de centralité et de nouveau cœur de quartier.

Il soumet cette proposition au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à la loi :**

CONSIDERANT l'intérêt général attaché à la maîtrise de l'urbanisation de ce dernier espace, situé dans une zone pavillonnaire saturée par de l'habitat résidentiel d'une forte densité, et traversé par une zone naturelle qu'il

convient de contenir dans sa plus large surface technique pour une meilleure gestion des écoulements et ruissellements d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que l'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation préalable d'importants investissements publics en termes de voirie, en vue du raccordement des parcelles encore non bâties au réseau viaire et à la route nationale N°102, et de renforcement des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité subséquente de garantir une mixité fonctionnelle minimale au cœur de ce nouveau quartier, et de conserver à ce dernier espace libre sa vocation d'habitat, de services, de commerces et d'aménagements d'espaces publics,

CONSIDERANT qu'il sera préalablement indispensable de faire réviser ou adapter les orientations d'aménagements pour favoriser cette mixité fonctionnelle par rapport à une destination trop restrictive de simple habitat résidentiel pavillonnaire ; que ces procédures administratives à conduire avec la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas prendront un certain délai, qui permettra d'affiner le projet d'aménagement incluant :

- De l'habitat maîtrisé avec une densité moins élevée que les programmes déjà réalisés alentours,
- Des services et commerces de nature à garantir la mixité fonctionnelle de ce dernier secteur urbanisable aux Conchis, et à éviter la création d'un pôle exclusivement pavillonnaire et résidentiel,
- Des équipements publics et en particulier des espaces publics de promenade et de circulation douce en liaison avec le centre bourg actuel comme prescrit aux orientations d'aménagement en vigueur, mais aussi une place publique, un renforcement des réseaux d'assainissement public et les ouvrages de gestion des eaux pluviales issues des imperméabilisations de sols à venir dirigées sur l'exutoire déjà réalisé en aval, sous forme de bassins de rétention sur l'emplacement réservé n°10,
- CONSIDERANT qu'il est toutefois de l'intérêt général que la Commune de LAVILLEDIEU assure la maîtrise d'ouvrage publique du projet d'aménagement de ce dernier secteur vierge de constructions dès réalisation des équipements publics, dans le sens des orientations ci-avant définies,
- CONSIDERANT qu'il est encore d'intérêt général d'acquérir ces biens immobiliers encore inconstructibles pour constituer une réserve foncière à brève échéance, mais que les projets actuels de vente de ces terrains à des opérateurs privés ne permettent pas de créer une zone d'aménagement différé,

**APPROUVE** l'exposé du maire

---

**DECIDE** d'acquérir par tous moyens, de préférence amiable mais à défaut par voie d'exercice du droit de préemption urbain (pour les terrains situés uniquement en zone U et AU) ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour constituer une réserve foncière « Cœur de Quartier » de brève échéance, afin de planifier, définir et mettre en œuvre un projet public d'aménagement en habitat, services, commerces et équipements publics en mixité fonctionnelle, conforme à l'intérêt général, et de réaliser les ouvrages publics indispensables (voirie en emplacement réservé ; ouvrages de gestion des eaux pluviales) ;

**DECIDE** en conséquence d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique de ce projet d'aménagement incluant

- De l'habitat maîtrisé avec une densité moins élevée que les programmes déjà réalisés alentours,
- Des services et commerces de nature à garantir la mixité fonctionnelle de ce dernier secteur urbanisable aux Conchis, et à éviter la création d'un pôle exclusivement pavillonnaire et résidentiel,
- Des équipements publics et en particulier des espaces publics de promenade et de circulation douce en liaison avec le centre bourg actuel comme prescrit aux orientations d'aménagement en vigueur, mais aussi une place publique, un renforcement des réseaux d'assainissement public et les ouvrages de gestion des eaux pluviales issues des imperméabilisations de sols à venir dirigées sur l'exutoire déjà réalisé en aval, sous forme de bassins de rétention sur l'emplacement réservé n°10 ;

**MANDATE** Monsieur le Maire aux fins d'accomplir tous actes de nature à permettre la mise en œuvre de la présente décision, en particulier la signature de tout acte ultérieur constatant l'exécution de la vente, et le mandatement administratif du prix.

## **Délibération n°52 :      **NOUVELLE CONVENTION AVEC LE PALABRE POUR LE CENTRE DE LOISIRS****

Consécutivement à l'adhésion de la commune de Lavilledieu à la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas », à la reprise des compétences « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) », à la fin de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) par la commune de Lavilledieu à la rentrée scolaire 2017-2018 due au retour à la semaine des 4 jours d'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui annule et remplace la convention précédente du 7.2.2017.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Françoise AUZAS fait état :
  - . de l'ouverture du Centre de loisirs communal les mercredis de 7h30 à 18h30 à partir de la prochaine rentrée scolaire.
  - . des remerciements de la MAIF pour la mise à disposition des vélos pour la journée pédagogique organisée à l'école élémentaire.
  
- Colette PASTRE fait part :
  - . de la Semaine bleue organisée à l'automne par le Pôle Seniors de la Communauté de communes Bassin d'Aubenas. Une réunion d'information aura lieu au préalable pour les personnes âgées.
  - . de la pétition mis en place par la mairie pour s'opposer à la fermeture estivale de La Poste de Lavilledieu.
  
- Sylvie CROS annonce :
  - . le concours de boules de l'ACCA (chasse) fixé au 11 août à la salle des Associations.
  - . la brocante du 20 août aura lieu sur le Barry.
  
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus :
  - . de la mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Bassin d'Aubenas de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers et du taux unique de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui devrait osciller entre 9.38 et 9.41 % en 2018, au lieu de 14,71 % aujourd'hui.
  - . du courrier qu'il adressera au directeur de La Poste pour défendre le maintien du service public de La Poste à Lavilledieu avec la pétition à l'appui.

**La présente séance est ainsi levée à 20 heures 30.  
Fait et affiché à Lavilledieu, le 9 août 2017.**

**Le Maire  
Gérard SAUCLES**

